

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION PROFESSIONNELLE

Les présentes Conditions Générales font partie intégrante du contrat (ci-après le « **Contrat** »), conclu entre la PeerFusingTech organisme de formation professionnelle, numéro de déclaration d'activité auprès la préfecture d'IDF 11788490578ⁱ, dont le siège social est situé Face au 05 Quai Marcel Dassault– 92150 SURESNES (France) immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 819779737 (ci-après la « **Société**») et le client professionnel (ci-après le « **Client** ») achetant les prestations de formation professionnelle (« **Prestations** ») vendues par la Société.

Le choix de la formation et son adéquation par rapport aux objectifs souhaités ou visés par le Client, notamment par rapport à la réglementation sur la formation professionnelle, sont de la seule responsabilité du Client.

1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est composé des documents suivants par ordre hiérarchique décroissant :

- Le Règlement Intérieur de la Société ou de la société ou organisme hébergeant la formation, pris en application des articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-3 à R.6352-15 du Code du travail relatif notamment aux règles d'hygiène, de sécurité et disciplinaires;
- Les avenants éventuels acceptés par les parties signataires;
- La convention de formation professionnelle, ou le contrat de formation professionnel ou la convention tripartite accepté(e) par les parties signataires;
- Les fiches pédagogiques et/ou programmes des formations souscrites;
- Les présentes Conditions Générales ;
- Le(s) Bon(s) de Commande ;
- La/Les éventuel(s) Proposition(s) commerciale(s),

Les documents énumérés ci-dessus constituent l'intégralité de l'accord entre les parties, eu égard à l'objet du Contrat et remplacent et annulent toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptation, et accords préalables entre les parties, relativement au même objet. Le Contrat prévaut sur tout autre document, y compris les conditions générales d'achat du Client. Le Contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé entre les parties par un représentant dûment habilité.

2. DEFINITIONS

« **Bon de Commande** » désigne tout document accepté par les parties et matérialisant une commande de Prestations de la part du Client pouvant le cas échéant être constitué par la simple signature de la Proposition Commerciale par le Client.

« **Prestations** » désignent les prestations de formation et d'accompagnement aux entreprises fournies par la Société Client au titre du Contrat.

« **Proposition Commerciale** » désigne tout devis ou document écrit faisant office proposition commerciale adressée par la Société au Client afin de détailler l'offre de Prestations proposée au Client.

3. OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de la vente des Prestations commercialisées par la Société, selon les conditions visées au sein de la Proposition Commerciale et du Bon de Commande agréé par le Client et, le cas échéant celles des autres documents contractuels.

4. PRESTATIONS

PeerFusingTech développe et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise, des formations à distance, et des formations en apprentissage mixte (Blended Learning) associant à la fois le présentiel et le distanciel. PEERFUSINGTECH propose également d'autres services d'études et de conseils opérationnels aux entreprises. La Société s'engage à exécuter les Prestations convenues en conformité avec les stipulations du Contrat et dans le respect des usages professionnels applicables. L'obligation souscrite par la Société au titre des Prestations fournie au Client est une obligation de moyens. Toute demande de Prestations dépassant le cadre défini au sein de la Proposition Commerciale de la Société et du Contrat fera l'objet d'une facturation complémentaire devant faire l'objet d'un nouveau Bon de Commande.

5. DEROULEMENT DU PROCESSUS.

- Le processus commence avec une offre ou Proposition Commerciale de la société au Client, principalement au moyen d'un devis envoyée par voie électronique, et y joint les informations et documents requises par la loi : la description et prix de la prestation, le programme détaillé, les CVG, le Règlement Intérieur.
- Dès de l'acceptation de l'offre parvient à la société, les parties acteront de leur accord définitif par la signature d'une convention de formation (financement entreprises, laquelle peut également exceptionnellement et dans certains cas être remplacée par un bon de commande ou une facture acquittée contenant les mentions légales), ou d'un contrat de formation (financement personnes physiques) ou d'une convention tripartite, le tout après remise d'un certain nombre de documents dont notamment, le règlement intérieur, le programme et les objectifs de formation, les modalités d'évaluation, les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires et, pour les contrats de formations, les modalités de règlement et les conditions financières en cas de cessation anticipée ou d'abandon de la formation. Sauf exception prévue par la loi, la convention n'est parfaitement conclue entre les parties que sous réserve de la signature de l'un de ces Contrats.
- Un questionnaire ou tout autre support permettra de récolter les informations qui permettront de réunir tous les éléments nécessaires le cas échéant à la création d'un dossier de demande de financement auprès d'un Organisme de Financement .
- Un dossier de demande de financement sera le cas échéant établi.
- Lors de la formation, le stagiaire se verra délivré un certain nombre de documents de support de formation et devra respecter les règles imposées par la Société dans le cadre de la réglementation sur la formation professionnelle, telles que la signature des feuilles de présence sur la base desquelles seront établies les attestations d'assiduité.
- En fin de formation le stagiaire se verra remettre une attestation de formation.

6. PRIX ET PAIEMENT

6.1. Prix : Les commandes sont acceptées sur la seule base des prix applicables au jour de passation de la commande et tels que stipulés au sein de la Proposition Commerciale émise par la Société, sauf remise commerciale. Sauf indication écrite contraire, le prix ne comprend que la formation et les supports pédagogiques. Et les repas, s'il y a lieu, ne sont pas compris dans le prix du stage et sont facturés en sus et imputables sur la participation de l'employeur dans les limites et conditions prévues par la loi. Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge exclusive du Client.

De plus, Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. La prise en compte de l'inscription est soumise au règlement des frais de participation suivant les modalités suivantes :

- Par chèque bancaire à l'ordre de SAS PEERFUSINGTECH,
- Par virement bancaire,
- Pour les administrations, d'une lettre valant commande,
- En cas de financement par un opérateur de compétences (OPCO), l'attestation de prise en charge du montant du prix de l'action de formation et le montant de ladite prise en charge.

6.2. Paiement : Sauf conditions particulières agréées entre les parties, les factures sont payables dans un délai de quinze (15) jours à compter de leur date d'émission, sans escompte, ni ristourne ou remise. Sauf le cas de paiement direct par un Organisme de Financement, les paiements incombent au Client et doivent être faits en euros. Tout défaut ou retard de paiement à la date d'échéance de la facture emportera de plein droit, huit jours après envoi d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'application de pénalités de retard à un taux correspondant au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majorée de dix (10) points. Pour les Clients personnes morales, tout retard donnera lieu en sus à l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros en application de l'article D441-5 du Code de Commerce. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la Société pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

6.3. Les paiements effectués sont des acomptes. Hors les cas de rétractation légale prévue aux articles 10.2 (délai de 10 jours) et 11.3 (délai de 14 jours) des présentes, les acomptes restent acquis à la Société en cas d'annulation ou de non suivi de la formation sauf les cas de remboursement prévus par les articles 13 (annulation de formation) et 20.5 (Force majeure) des présentes. Ils ne peuvent en aucun cas être qualifiés d'arrhes.

7. FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR UN ORGANISME DE FINANCEMENT.

Les modalités ci-après ne s'appliquent que si un Organisme de Financement règle directement tout ou partie de la formation la Société via une subrogation de paiement. Il incombe au Client de vérifier sous sa seule responsabilité si la formation peut être prise en charge par un tel organisme (OPCO, Caisse des dépôts, Pôle Emploi), de faire sa demande de prise en charge avant le début de la formation, de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription, de s'assurer de la bonne fin de cette demande et d'en informer la Société. Après validation, l'Organisme de Financement

envoi à la Société l'accord de prise en charge avant le début de la formation, élément indispensable pour toute facturation à l'Organisme de Financement . Le Client a la responsabilité de s'assurer de la bonne réception de cet accord au 1er jour du stage. La facturation est alors adressée à l'Organisme de Financement selon les termes de prise en charge. En cas de non-paiement par l'Organisme de Financement , pour quelque motif que ce soit, la Société se réserve le droit de refacturer le coût de la formation au Client, à charge pour le Client d'en obtenir, sous sa seule responsabilité, le remboursement auprès de cet organisme. Si l'Organisme de Financement ne prend à sa charge qu'une partie du coût de la formation, le solde sera facturé au Client sauf remise facultative par la Société. En cas d'absence partielle du stagiaire, seules les heures suivies pourront et seront facturées à l'Organisme de Financement . Les autres heures, non réalisées, seront facturées au Client. Si la Société n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'Organisme de Financement au 1er jour de la formation, ou si l'Organisme de Financement n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, l'intégralité du coût de la formation sera facturée au Client, sauf remise facultative par la Société.

8. DUREE

Le Contrat entre en vigueur à compter de la date stipulée au sein du Bon de Commande et pour la période convenue dans les documents contractuels (et à défaut la durée de la formation).

9. LA CONVENTION DE FORMATION (AVEC LES ASSOCIATIONS ET PERSONNES MORALES).

Lorsque la convention de formation professionnelle est passée avec une personne morale acheteuse de la formation, cette convention contient les mentions obligatoires requises par la loi, à savoir notamment, l'intitulé de la formation qui permet de l'identifier sur le programme, la nature de la formation (celle des actions prévues par l'article L6313-1), la durée de la formation (dates et heures), les effectifs, les modalités du déroulement (notamment les modalités spécifiques suivant que la formation est présentielle ou faite à distance ou ouverte) et de sanction de la formation, le prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques (lorsque la formation fait l'objet d'une subvention, la convention prévoit les modalités de son calcul et de son versement par les pouvoirs publics).

10. LE CONTRAT DE FORMATION (AVEC LES PERSONNES PHYSIQUES STAGIAIRE).

Lorsque le Contrat est passé directement avec la personne physique qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat de formation est conclu avant l'inscription définitive du stagiaire et tout règlement de frais.

10.1. Contenu : Il contient les mentions obligatoires requises par la loi (L6353-4 du code du travail), à savoir notamment, la nature, la durée, le programme et l'objet des actions de formation qu'il prévoit, les effectifs qu'elles concernent, le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare, les conditions dans

lesquelles la formation est donnée aux stagiaires, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction éventuelle de la formation, les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat de formation, les modalités de paiement ainsi que les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

10.2. Délai de rétractation de 10 jours (L6353-5 et 6353-6 du code du travail): Le Client stagiaire peut dans les 10 jours qui suivent la signature du contrat de formation se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Client. **A l'expiration de ce délai, les montants exigibles sont prévus au Contrat sachant que le premier versement ne peut être supérieur à 30% du prix convenu et que le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, comme stipulé au Contrat de formation.** Les paiements effectués sont des acomptes. Hors les cas de rétractation légale prévue à l'article 11.3 (délai de rétractation de 14 jours) des présentes, les acomptes restent acquis la Société en cas d'annulation ou de non suivi de la formation sauf les cas de remboursement prévus par les articles 13 (annulation d'une formation) et 20.5 (force majeure) des présentes. Ils ne peuvent en aucun cas être qualifiés d'arrhes.

11. CONTRATS CONCLUS A DISTANCE OU « HORS ETABLISSEMENT ».

11.1. Les dispositions ci-après s'appliquent qu'aux Contrats passés avec un « **consommateur** » défini comme « la personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole » (C. consom. article liminaire). Elles s'appliquent aussi aux Contrats passés avec un professionnel si l'objet du Contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale dudit professionnel et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq (ci-après un « **professionnel assimilé** »).

11.2. Le présent article ne vise que les Contrats passés à distance (sans la présence physique du Client et de la Société) ou hors établissement par des consommateurs et professionnels assimilés. Les Contrats passés hors établissement désignent les Contrats passés (i) dans un lieu qui n'est pas celui où la Société exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, ou (ii) dans l'établissement permanent et habituel la Société mais après que le Client ait été sollicité personnellement et individuellement dans un lieu différent (par téléphone, courriel, après rencontre dans un salon ..).

11.3. Le Client dispose, conformément à la loi d'un droit de rétractation dans un délai de **14 jours** à compter de la date du Contrat. Il peut dans ce délai annuler le Contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, à fin d'échange ou de remboursement, **sauf si l'exécution des prestations a commencé, avec l'accord du Client, avant la fin du délai de rétractation. Le Client sera réputé avoir renoncé au droit de rétractation chaque fois que la date de début des prestations de formation sera prévue pour commencer moins de 14 jours après la date de passation du Contrat.** Si le délai expire un samedi, dimanche ou jour férié, le délai est prorogé au jour ouvré suivant. Le droit de rétractation peut être exercé, à l'aide du formulaire de rétractation ci-joint, ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter, adressé soit par mail à contact@peerfusingtech.com et soit par courrier postal à la Société Face au 5 Quai Marcel Dassault– 92150 SURESNES (France) mentionnant le Contrat concerné par cette rétractation. En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seul le prix des

prestations de formation commandées et payées est remboursé. Le remboursement des sommes effectivement réglées par le Client sera effectué dans un délai maximum de 14 jours à compter de la réception, par la Société, de la notification de la rétractation du Client.

11.4. Pour les contrats passés avec des professionnels il est expressément dérogé aux obligations visées aux 1° à 4° de l'article 1127-1 du code civil et à l'article 1127-2 du code civil.

12. FORMATION OUVERTE OU A DISTANCE (« FOAD »)

12.1. Les formations peuvent être dispensées en FOAD (L6353-1, D6353-3 et D6353-4 du code du travail). Elles s'effectuent dans ce cas à distance et en dehors de la présence des personnes chargées de l'encadrement. Le programme mentionne (i) la nature des travaux demandés au stagiaire et le temps estimé pour les réaliser, (ii) les modalités de suivi et d'évaluation spécifiques aux séquences de formation ouverte ou à distance, (iii) les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance, pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire. A l'issue de la formation, la Société délivre au stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

12.2. Les formations en FOAD sont accessibles via le site <https://www.teachizy.fr/> Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation du site <https://www.teachizy.fr/cgv/> Le Client s'engage à respecter et faire respecter par ses stagiaires les conditions générales d'utilisation du site TEACHIZY.FR La responsabilité de MAJ DIGITAL ne saurait en aucun cas être mise en cause en cas de dysfonctionnement du site <https://www.teachizy.fr/> Même si ce site a vocation à être accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à l'exception des cas de force majeure, de maintenances informatiques et/ou de maintenances techniques exceptionnelles, MAJ DIGITAL rappelle au Client que l'accessibilité permanente d'un site ne peut être garantie compte tenu des aléas techniques des réseaux de communications électroniques, ce que le Client reconnaît. Le Client déclare accepter les caractéristiques et les limites d'internet.

12.3. Dès validation du Contrat, le Client recevra un e-mail ou document l'invitant à se connecter au site <https://www.teachizy.fr/> pour accéder à la FOAD après avoir créé ses Identifiants.

12.4. Les identifiants du Clients comprennent son nom d'utilisateur, son adresse mail ainsi qu'un mot de passe (les « **Identifiants** »), qui sont nécessaires pour accéder au site TEACHIZY.FR. Les Identifiants sont uniques, personnels et strictement confidentiels et ne peuvent être transférés ou cédés à un tiers sous quelque forme que ce soit. Le Client est seul responsable de leur utilisation, et de toute opération diligentée par application de ces Identifiants y compris dans le cas où il aurait préenregistré ses Identifiants sur son ordinateur, permettant ainsi une connexion automatique aux Formations. Toute utilisation des Identifiants est réputée de manière irréfutable constituer une utilisation du Site Internet par le Client, ce que celui-ci déclare accepter expressément.

12.5. Sauf indication contraire dans le programme, les Formations sont accessibles pendant deux mois à partir de la première connexion à la FOAD.

13. ANNULATION D'UNE FORMATION.

7.1. Annulation de la formation par la Société. Les règles d'annulation sont prévues par le Contrat. Dans le silence de celui-ci les règles suivantes s'appliquent par défaut. Pour les formations présentiels, si 10 jours avant la date de début de la formation le nombre de stagiaires inscrits est inférieur au 2/3 de l'effectif minimum 4 personnes, la Société se réserve le droit soit, d'annuler ladite formation, soit de la reporter à une date ultérieure dans un délai maximal de trois mois qui sera communiquée par la Société sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due au Client et/ou stagiaires.

- En cas d'annulation pure et simple, sans report dans le délai de trois mois, la Société remboursera les sommes effectivement perçues au titre de cette formation.
- En cas de report, la Société propose de nouvelles dates : si le Client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le Client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.
- En cas de cessation anticipée de la formation par la Société pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.
- Le consommateur qui a demandé l'exécution de la prestation avant la fin du délai de rétractation et qui se rétracte néanmoins avant le délai de 14 jours, devra à la Société le montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.¹
- Dans tous les cas, l'annulation ou le report de la formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

7.2. Annulation de la formation par le Client. En cas d'annulation de la participation d'un stagiaire à une formation présentielle, les sommes suivantes seront exigibles :

- En cas d'annulation de la formation et de résiliation du Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège de la Société au moins 10 jours avant la formation, aucune somme ne sera exigible,
- Si l'annulation intervient moins de 10 jours avant la formation, le Client sera redevable de la totalité du prix convenu,
- Pour les formations FOAD, les annulations ne donnent lieu à aucun remboursement mais le Client aura droit à un avoir sur toute nouvelle formation intervenant dans les 3 mois de l'annulation,
- Sauf disposition légale contraire d'ordre public, toute formation commencée est intégralement due y compris pour les formations FOAD,
- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation pour cause de force majeure dûment reconnue, la formation considérée peut être annulée. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat (L6353-5 et 6353-6 du code du travail).

14. COLLABORATION DU CLIENT

Le Client s'engage à agir en collaboration avec la Société pendant toute la durée du Contrat afin de lui permettre d'exécuter toutes les Prestations convenues.

¹ L221-5 code de la consommation

15. GARANTIE

La Société garantit que les Prestations seront exécutées conformément aux stipulations de la du Contrat. Pour sa part, le Client veillera à ce que les informations communiquées à la Société pour les besoins d'exécution des Prestations ainsi que les éléments relevant de son secteur d'activité soient exacts et conformes à la réglementation en vigueur, étant précisé que la responsabilité de la Société ne saurait être recherchée à ce titre. A ce titre le Client reconnaît que la Société n'assume aucune responsabilité au regard des autorisations et obligations légales que doit obtenir le Client préalablement aux Prestations afin que la Société puisse fournir ses Prestations.

16. RESPONSABILITE

Le Client reconnaît que la Société n'est responsable qu'au regard de la bonne exécution des Prestations fournies au Client conformément aux stipulations du Contrat. En aucun cas la Société ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage du fait d'un tiers ou indirect tel que notamment une (I) perte de bénéficiaires, de clients, de contrats, (II) un préjudice ou trouble commercial, ou (III) un préjudice d'image. Dans l'hypothèse où la responsabilité de la Société serait retenue, il est convenu que le montant des dommages et intérêts auxquels elle pourrait être condamnée, tous préjudices confondus, est expressément limité aux montants encaissés par la Société au titre du Bon de Commande concerné par le fait générateur de responsabilité.

17. PROPRIETE INTELLECTUELLE

17.1. La Société dans le cadre de la formation remettra ou mettra à disposition du Client un certain nombre de documents, produits, modules informatiques, supports, informations, données, éléments et savoir-faire pour les besoins de la formation (les « **Eléments de Propriété Intellectuelle** »). Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de traduction, de modification et d'exploitation de ces Eléments de Propriété Intellectuelle demeurent la propriété exclusive la Société de la Société. Le Client, à peine de dommages intérêts, s'interdit en conséquence de les utiliser à toute autre fin que leur utilisation pour les besoins de l'apprentissage au titre de la formation et s'interdit notamment de les reproduire, utiliser, diffuser, adapter, modifier, traduire, exploiter, falsifier, décompiler, en tout ou en partie, sans l'accord écrit préalable la Société de la Société.

17.2. Chaque partie déclare disposer de la propriété ou de la jouissance des droits de propriété intellectuelle sur les éléments dont l'usage est nécessaire pour les besoins d'exécution du Contrat. Pour les seuls besoins de l'exécution des Prestations, le Client concède à la Société un droit d'utilisation des droits de propriété Intellectuelle afférents à tout matériel mis à disposition de la Société dans le cadre du Contrat. Le Client garantit que le matériel remis à la Société pour les besoins d'exécution des Prestations ne porte pas atteinte à des droits de tiers. La Société conserve la propriété de ses Eléments de Propriété Intellectuelle Le droit d'utilisation de ces Eléments de Propriété Intellectuelle est consenti à titre personnel, non exclusif, pour la seule durée du Contrat et pour les besoins propres et internes du Client.

18. INFORMATION CONFIDENTIELLES

Sont considérées comme confidentielles toutes les informations communiquées par le Client à la Société et toutes les informations communiquées par la Société au Client, et notamment toutes les

informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques communiquées, quel qu'en soit le support (papier, digital ou autre) et le format ainsi que le savoir-faire (les « **Informations Confidentielles** »). La Société s'engage à assurer dans les termes de l'article 16 ci-après la confidentialité des Informations Confidentielles reçues du Client. Le Client s'engage à assurer pendant cinq (5) ans la confidentialité des Informations Confidentielles reçues et s'interdit de les divulguer, en tout ou partie, de quelque manière que ce soit, à tous tiers ou personnes. Le Client ne sera déchargé de son obligation de confidentialité que pour les Informations Confidentielles dont il pourra prouver:

- Qu'elles étaient déjà dans le domaine public au moment de leur divulgation par le Client,
- Qu'elles étaient déjà connues du Client au moment de leur divulgation par ce dernier,
- Qu'elles lui ont été divulguées par un tiers ayant le droit de divulguer ces Informations Confidentielles sans engagement de confidentialité,
- Qu'elles ont été développées indépendamment par le Client.

19. DONNEES PERSONNELLES - DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Dans le cadre de sa collecte d'informations personnelles destinée à permettre le cas échéant le traitement des dossiers de formation et la formation, la Société s'engage à réserver lesdites informations à un usage interne, dans la plus stricte confidentialité et à ne pas les divulguer à des tiers sauf ce qui est indiqué ci-après. Ces informations pourront être divulguées aux personnes participant à la formation et aux organismes et autorités auxquelles ces informations doivent être communiquées de par la loi ou pour le bon déroulement de la formation et de son financement (notamment, Organismes de Financement ayant financé la formation considérée, organismes intervenant dans le cadre de la réglementation de la formation professionnelle continue et services publics auxquels ces informations doivent être transmises). Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses informations personnelles, en écrivant au service Client à l'adresse courriel contact@peerfusingtech.com ou à l'adresse postale PeerFusingTech, Face au 5 Quai Marcel Dassault– 92150 SURESNES. Les demandes sont traitées dans un délai maximal d'un mois. Le fichier regroupant ces données a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

20. STIPULATIONS DIVERSES

20.1. Notifications

Toute notification ou communication au titre du Contrat sera réputée avoir été valablement délivrée à compter de sa réception ou après un délai de trois jours suivant son envoi par courrier électronique, simple ou recommandé, selon l'événement qui se produit en premier. Tout changement de domiciliation de l'une des parties devra faire l'objet d'une notification écrite à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

20.2. Non renonciation

Le fait pour l'une ou l'autre des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause.

20.3. Non validité partielle

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour illégales ou inapplicables ou considérées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision de justice devenue définitive, elles seront réputées non écrites et les autres stipulations demeureront en vigueur.

20.4. Indépendance des parties

Chacune des parties conclut le Contrat en tant qu'entrepreneur indépendant et non en tant qu'agent ou partenaire de l'autre partie. Aucune des parties ne pourra prétendre vis-à-vis des tiers qu'elle a le pouvoir de représenter l'autre partie.

20.5. Force Majeure

Aucune des parties au Contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du Contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence et les tribunaux français, toute décision des autorités, guerre, émeute, incendie, grève, blocage des transports, coupure électrique, catastrophe de la nature, épidémie, impossibilité pour la Société d'être approvisionnée dans les délais, pannes de machines, indisponibilité de la plateforme de formation en ligne, et tout fait indépendant de sa volonté et sortant de son contrôle raisonnable et non causé par sa négligence. La Société tiendra le Client au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés. Les Parties se concerteront pour examiner les mesures à prendre. Si l'empêchement dépasse 10 jours, les parties se concerteront de bonne foi pour décider du maintien avec report ou de l'annulation de la formation avec remboursement des sommes déjà réglées à la Société.

20.6. Intuitu personae – Cessibilité du contrat

Le Contrat est conclu en considération de critères spécifiques attachés au Client et au stagiaire(s) dans un contexte réglementaire précis et exigeant. Il est donc incessible par le Client, sauf accord exprès, écrit et préalable de la Société. Les inscriptions aux formations la Société sont donc strictement personnelles. Tout transfert de l'inscription au profit d'un tiers ou mise à disposition des supports de la formation à quelque titre que ce soit est strictement interdit sauf accord préalable et écrit que la Société sera libre de refuser.

20.7. Droit applicable et attribution de compétence

Le Client autre que professionnel est informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à la procédure de médiation de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI du code de la consommation. Si cette option n'est pas exercée, tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, notamment concernant sa formation, sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis aux juridictions de droit commun avec, pour les clients ayant la qualité de commerçant, attribution de juridiction aux Tribunaux de Nanterre nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garanties, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires.

20.8. Information précontractuelle

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article [L.221-5 du Code de la consommation](#) et notamment les informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles des Prestations;
- Le prix des Prestations et des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel la Société s'engage à fournir les Prestations commandées ;
- Les informations relatives à l'identité de la Société, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- Les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- Les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
- IL possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique (ou morale), d'effectuer un achat immédiat ou de commander des Prestations emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Prestations commandées, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable à la Société.



**Prenez le pouvoir !
Apprenez à apprendre**

V2 01/03/2023

ANNEXE - FORMULAIRE DE RÉTRACTION POUR CONSOMMATEURS ET NON PROFESSIONNELS.

Le présent formulaire doit être complété et renvoyé uniquement si le Client ayant la qualité de consommateur ou non professionnel, ayant contracté à distance ou hors établissement la Société souhaite se rétracter de la commande passée dans le délai légal.

A l'attention de la Société PeerFusingTech organisme de formation professionnelle, numéro de déclaration d'activité auprès la préfecture d'IDF 11788490578, dont le siège social est situé Face au 05 Quai Marcel Dassault, 92150 SURESNES (France), immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 819779737, je notifie par la présente la rétractation du contrat portant sur la commande des prestations de service ci-dessous :

- Commande du :
- Numéro de la commande :
- Nom du Client :
- Adresse du Client :

Signature du Client :

ⁱ Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.